

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET: Réglementation de la circulation pour travaux sur :

RD 1091 du PR 9+0820 au PR 10+0410 (Villar-d'Arêne et La Grave) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la demande du 1er août 2025 par laquelle l'entreprise GINGER CEBTP (Parc Pré Millet 680 Rue Aristide Bergès 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de reconnaissances géotechniques au tunnel des ardoisières,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5.
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes du 14 juillet 2025,
- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

VU les avis favorable des mairies de La Grave et de Villar d'Arène du 12 août 2025,

CONSIDÉRANT

 que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 17 septembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite, les nuits du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi, du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi, de 22h00 à 6h00, sur la RD 1091 du PR 9+0820 au PR 10+0410 (Villar-d'Arêne et La Grave) situés hors agglomération.

Une déviation par Gap sera possible.

Article 2 - Signalisation

Une présignalisation de fermeture sera mise en place au niveau du pont du Maurian ainsi qu'au carrefour ouest entre la RD 7 et la RD 1091 à Villar-d'Arêne. La signalisation au droit du chantier comprendra des barrières et des véhicules.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules suivants :

 les véhicules de secours et les forces de l'ordre pourront franchir la zone dans un délai maximum de 10 minutes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice

Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- GINGER CEBTP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Villar-d'Arêne
- Monsieur le Maire de la Commune de La Grave
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation, Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route

Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/